

Règlement du jeu concours

« Séjournez dans un cabane cachée »

Du 7 avril au 31 mai 2025

Pour vivre la meilleure des connexions à soi, aux autres, à la nature, tente de gagner un séjour dans la cabane cachée des [Renardières](#), un hébergement insolite et immersif.

Loire Tourisme, Agence de Développement Touristique, située 22 rue Paul Petit 42100 Saint-Etienne, organise du 7 avril au 31 mai 2025, un jeu gratuit en ligne et sans obligation d'achat, accessible à l'adresse suivante : <https://www.loiretourisme.com/jeu-concours-sejournez-dans-une-cabane-perchee/> pour gagner un séjour de 3 jours – 2 nuits pour 4 personnes dans la Cabane du Pêcheur (incluant les petits déjeuners + les dîners du premier soir).

Article 1: Conditions de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site [loiretourisme.com](https://www.loiretourisme.com).

A ce titre, toute inscription par téléphone ou par mail autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement renseigner les différents champs du formulaire de participation.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la direction organisatrice du jeu et des prestataires de services du comité ayant contribué à sa mise en œuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription.

À tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au jeu assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité de ses noms et prénoms. Chaque joueur est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne.

Article 2 : Mécanique du jeu et dotation

Pour participer au jeu, les participants devront se rendre sur la page dédiée au jeu à l'adresse suivante : www.loiretourisme.com/jeu-concours-sejournerez-dans-une-cabane-perchee

Il leur suffira alors de remplir dans son intégralité le formulaire de participation avec ses coordonnées, d'accepter les conditions du jeu (le règlement et recevoir les offres de Loire Tourisme conformément à la politique de confidentialité et aux mentions légales). La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque le participant a validé son inscription en cliquant sur le bouton « Participer » du formulaire. Le lot sera attribué uniquement au participant tiré au sort.

Le jeu sera en ligne du 7 avril 2025 au 31 mai 2025 et sera également annoncé sur des flyers distribués autour de la gare de Lyon à Paris le 20 mai 2025.

Un tirage au sort sera effectué le mardi 3 juin 2025 parmi les participants pour désigner un gagnant.

La dotation de ce jeu concours est d'une valeur de 452 € - Un séjour de 3 jours – 2 nuits pour 4 personnes dans la Cabane du Pêcheur aux Renardières à Usson en Forez (incluant les petits déjeuners + les dîners du premier soir). Ce séjour devra être réalisé avant le 31 mai 2026. (sous réserve de disponibilités aux dates souhaitées). Pour information, les trajets sur place et les trajets entre domicile et hébergement ne sont pas compris,

La dotation n'est pas modifiable, ni échangeable ni cessible et ne pourra faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande.

Article 3 : Report ou annulation du jeu

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, ou de modifier la nature du lot ou les dates d'utilisation du lot sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu, figurant sur le courrier postal et autres documents édités par Loire Tourisme.

Article 4 : Publicité des résultats

En choisissant de participer à ce jeu, le gagnant accepte le présent règlement, la diffusion du résultat, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 5 : Acceptation

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès sa mise en ligne sur le site loiretourisme.com, et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

Article 6 : Loi applicable et interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu.

Article 7 : Droit d'accès et rectification des données

Les informations nominatives collectées peuvent être utilisées par Loire Tourisme pour envoyer des informations promotionnelles de sa part ou de celle de ses partenaires institutionnels, sauf désaccord de la part du participant.